

N° 250-2016/ARR/DENV/CM

Date du : 01/02/2016

Rapport de présentation

OBJET : désignation de représentant de personnes qualifiées au sein du comité pour la protection de l'environnement

PJ : un projet d'arrêté

Avec l'adoption de la délibération n°17-2015/APS de la 26/06/2015 portant modification du code de l'environnement de la province Sud, la réglementation provinciale relative au comité pour la protection de l'environnement a connu des modifications substantielles, notamment concernant sa composition.

Eu égard à l'article 121-2 tel que récemment modifié du code susmentionné, il est dorénavant acté que cinq représentants d'associations pour la protection de l'environnement devront siéger au sein dudit comité, alors que leur nombre était auparavant limité à deux. Leur représentant est désigné par arrêté du président de l'assemblée de province, pour une durée courant jusqu'au terme du mandat du président de l'assemblée de province qui les a désignés.

Préalablement identifiées par l'Autorité, cinq structures ont été sollicitées afin de savoir si elles souhaitaient être membres du comité : Ensemble pour la Planète (EPLP), World Wildlife Fund (WWF), Action Biosphère, Conservation International (CI) et la Zone Côtière Ouest (ZCO).

Toutes ont répondu à l'affirmative.

Tel est l'objet du présent arrêté de désignation que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND